

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

IPC/CE/38/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 13 septembre 2006

F

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Trente-huitième session
Genève, 9 - 13 octobre 2006

ORDRE D'ENREGISTREMENT DES SYMBOLES DE CLASSEMENT

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document énonce les règles de présentation des symboles de classement, décrit différentes pratiques dans ce domaine et contient des recommandations visant à établir un mode de présentation homogène des symboles utilisés dans les documents de brevet et les enregistrements déchiffrables par ordinateur.
2. L'information de classement sous forme de symboles de la classification internationale des brevets (CIB) se rapportant à un document de brevet se présente dans trois contextes :
 - sur la page de couverture d'un document de brevet donné;
 - dans les résultats des recherches effectuées dans des bases de données; et
 - dans les rapports de recherche.

Pages de couverture des documents de brevet

3. Le paragraphe 156 du *Guide d'utilisation de la huitième édition de la CIB (Guide)* indique l'ordre de présentation des symboles de la CIB sur les documents de brevet :

“XII. PRÉSENTATION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT ET DES CODES D'INDEXATION SUR LES DOCUMENTS DE BREVET

“156. L'ordre des symboles de classement et des codes d'indexation est le suivant :

“1. Symboles de classement représentant l'information d'invention, le symbole qui représente de la façon la plus complète l'invention considérée devant être placé en premier.

“2. Symboles de classement représentant l'information additionnelle.

“3. Codes d'indexation.”

4. La norme ST.10/C de l'OMPI ne mentionne pas expressément l'ordre des symboles et les exemples qu'elle contient sont les seuls éléments permettant de tirer quelques conclusions à cet égard.

5. De plus, en ce qui concerne les symboles de classement secondaire dans les sous-classes A01P et A61P, les notes respectives des sous-classes disposent que “les symboles de classement relatifs à la présente sous-classe ne sont pas placés en premier sur les documents de brevet”.

6. Toutefois, les règles énoncées ci-dessus sont souvent interprétées différemment par les offices de brevets, ce qui conduit à des modes de présentation des symboles de classement variés :

i) le symbole placé en premier n'est pas nécessairement celui qui représente l'invention de la façon la plus complète; il peut s'agir simplement du symbole qui vient en premier dans l'ordre alphanumérique;

ii) en ce qui concerne chacune des trois catégories (symboles de classement représentant l'information d'invention et l'information additionnelle, codes d'indexation), les offices peuvent adopter un ordre différent.

7. L'analyse des pages de couverture de publications récentes diffusées par un certain nombre d'offices offre un tableau hétérogène qui ne permet pas de tirer des conclusions précises concernant la pratique des différents offices. Certains d'entre eux, par exemple l'Office allemand des brevets et des marques, ne présentent pas le premier symbole et les suivants de la même façon, ce qui illustre l'importance particulière accordée au premier symbole. La plupart des autres offices utilisent une multitude de symboles qui ne sont pas classés selon un ordre alphanumérique, ce qui semble indiquer que le symbole placé en premier a une importance particulière.

Présentation des résultats des recherches effectuées dans des bases de données

8. L'information de classement fait aussi partie des données bibliographiques qui figurent dans les bases de données et elle est en principe présentée avec les autres données. Plus la pratique en matière de recherche s'éloigne de la méthode de recherche manuelle dans des dossiers sur papier, plus la présentation du contenu des bases de données prend de l'importance. Toutefois, il n'existe pas de règles expressément applicables à la présentation de l'information de classement dans ce contexte. Le paragraphe 156 du *Guide* et la norme ST.10/C de l'OMPI traitent uniquement des pages de couverture des documents de brevet. La norme ST.8 de l'OMPI, qui porte sur l'enregistrement de l'information de classement sous forme déchiffrable par ordinateur, prévoit l'attribution de la valeur "F" à la position 29 de l'enregistrement selon la norme ST.8 pour identifier le symbole à placer en première position.

Rapports de recherche

9. La question de la présentation de l'information de classement dans les rapports de recherche a été examinée à la douzième réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT (voir le rapport sur cette session, publié sous la cote PCT/MIA/12/10, et le document PCT/MIA/12/5). Il a été recommandé aux administrations de se conformer aux dispositions de la norme ST.10/C de l'OMPI.

10. L'analyse récente d'exemples de rapports de recherche a montré une grande variété dans la présentation des symboles de la CIB. Toutes les administrations chargées de la recherche internationale indiquent les symboles représentant l'information d'invention ou l'information additionnelle. Tous les offices établissent des rapports de recherche dans lesquels les symboles ne sont pas classés dans l'ordre alphabétique. Toutefois, la question de savoir si le symbole placé en premier a une importance particulière n'est pas claire.

11. L'ordre des symboles dans les rapports de recherche peut présenter une importance particulière pour l'enregistrement de l'information de classement dans la base de données des demandes internationales selon le PCT.

Questions en suspens concernant l'ordre des symboles

12. Pour les personnes qui effectuent des recherches, l'ordre des symboles peut être important s'il véhicule une information particulière telle que celle qui ressort du paragraphe 156 du *Guide d'utilisation de la CIB* concernant le symbole de classement placé en premier. Pour les utilisateurs de l'information en matière de brevets, il est aussi intéressant de savoir si l'utilisation d'un premier symbole de classement a d'autres conséquences internes à l'office, par exemple en ce qui concerne le traitement des demandes (identification du service ou de l'examinateur chargé de l'examen ou de la recherche).

13. Toutefois, afin de tirer avantage de cette information supplémentaire découlant de l'ordre de présentation, il est nécessaire de connaître la pratique des différents offices. Une importante association d'utilisateurs de l'information en matière de brevets, le Groupe de travail Impact du Groupe de documentation sur les brevets (PDG), a examiné cette question lors de ses deux dernières sessions et a demandé à l'OMPI de recueillir des informations sur les différentes pratiques des offices nationaux et de les mettre à la disposition du public.

14. Le comité d'experts souhaitera donc peut-être examiner la pratique actuelle des offices. À cet effet, une circulaire contenant un questionnaire pourrait être diffusée afin d'obtenir des informations sur les points ci-après.

– Certains offices accordent-ils une importance particulière au symbole placé en premier?

– Dans l'affirmative, ce premier symbole de classement est-il utilisé à des fins internes à l'office?

– Si tel est le cas, lesquelles?

– L'ordre dans lequel les symboles qui suivent sont classés a-t-il une signification autre que celle prévue au paragraphe 156 du *Guide d'utilisation de la CIB* et dans les notes des schémas de classement secondaire?

– Dans l'affirmative, laquelle?

– En ce qui concerne les offices agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale : le symbole placé en premier sur les rapports de recherche a-t-il une importance particulière?

– En ce qui concerne les systèmes d'information en matière de brevets fondés sur l'Internet qui ont été mis en place par les offices nationaux : l'affichage à l'écran de l'information de classement respecte-t-il l'ordre des symboles figurant sur la page de couverture des documents de brevet correspondants?

15. Compte tenu de l'importance majeure des recherches effectuées dans les bases de données, le comité pourrait aussi s'interroger sur la nécessité d'adopter des recommandations expresses concernant la présentation de l'information de classement sur écran, sur les tirages papier, etc.

16. Un autre point à examiner concerne la façon dont l'ordre des symboles de classement est géré dans la base de données centrale de classification (MCD), et en particulier le traitement réservé à la valeur "F" dans le processus de reclassement, par exemple dans le cas où elle serait affectée à des symboles différents dans plusieurs membres d'une même famille de brevets. La version actuelle du plan de déroulement des opérations pour la CIB après sa réforme (CONOPS) ne contient pas d'explication à cet égard.

17. Le comité est invité

a) à prendre note du contenu du présent document; et

b) à examiner les recommandations figurant dans les paragraphes 14 à 16.

[Fin du document]